

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2018

L'an 2018 et le mardi 03 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Edith COUREON, Houria GOMEZ, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES, Messieurs Eric ARSAC, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Véronique VASSEUR (Procuration à Jean Luc Zanon)

Houria GOMEZ (Procuration à Laurence Costa)

Norbert MAZZON (Procuration à Carol Laffont)

Madame Christelle BONNIFACY, Monsieur José BELLIARD

Madame Carol Laffont a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion de la Drôme qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres Centre de Gestion et qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 mars 2018. Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux. Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux. Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de Gestion de la Drôme, le montant de la participation sera préfixé par celui-ci.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5, vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu le Code de justice administrative, vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, vu la délibération 2018-07 en date du 28 février 2018 du Centre de Gestion de la Drôme portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale, vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire, le Conseil

Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Drôme, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Drôme.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire communal à compter du 03 septembre 2018 qui avait été adopté par la délibération du conseil municipal n°26/2016 du 05 juillet 2016. En effet, il y a lieu de l'adapter à la situation actuelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité: d'adopter le règlement intérieur du service de restauration scolaire communal tel qu'exposé au conseil municipal à compter du 03 septembre 2018, cette délibération annule et remplace la délibération N°26/2016 du 05 juillet 2016, et charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE 2018-01

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation budgétaire a été faite lors du vote du budget primitif 2018 Ville, le 27 mars dernier. Effectivement, des écritures de cession prévisionnelles ont été budgétisées par erreur, car elles s'inscrivent d'office lors d'une cession d'immobilisation. Il y a lieu de régulariser en supprimant le montant de 14280 € du Chapitre 042- Section de Fonctionnement dépenses – Article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » et en supprimant le montant de 14 280 € du Chapitre 77 – Section de fonctionnement recettes – Article 775 « Produits des cessions d'immobilisation ». Le budget primitif 2018 Ville reste équilibré, avec un total de la section de fonctionnement dépenses de 608 182 € et un total de la section de fonctionnement recette de 608 182 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le montant de 14 280 € du Chapitre 042- Section de Fonctionnement dépenses – Article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » et de supprimer le montant de 14 280 € du Chapitre 77 – Section de fonctionnement recettes – Article 775 « Produits des cessions d'immobilisation » et charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE 2018-02

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement de crédit a été constaté au Chapitre 67 - Section de Fonctionnement – Charges exceptionnelles, Article 673 « Titres annulés » et qu'il y a lieu de régulariser en prélevant le montant de 500,00 € du Chapitre 022- Section de Fonctionnement - Dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter la somme de 500,00 € au Chapitre 67 - Section de Fonctionnement – Charges exceptionnelles, Article 673 « Titres annulés », par prélèvement du montant de cette somme du chapitre 022- Section de Fonctionnement - Dépenses imprévues et charge le Maire de faire le nécessaire.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Environnement/Développement durable :

Les rapports d'activités 2017 du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC), du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC), du syndicat portes de Provence pour le traitement des déchets SYPP, du CNPE de Cruas-Meysse, du Syndicat des Energies de la Drôme (SDED) et de Montélimar-Agglo ont été présentés au Conseil Municipal et commentés. Ces documents sont consultables au Secrétariat de la Mairie.

Compte rendu conseil d'école du 05 juin :

Pour la rentrée scolaire du 03 septembre 2018, 129 élèves sont prévus dans la nouvelle école primaire

Il y a 2 départs de l'équipe pédagogique enseignante actuelle qui sont remplacés par 2 enseignantes nommées. La semaine s'effectuera en 4 jours pour toute l'école et les horaires sont les suivants : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00. Le budget pour les fournitures scolaires attribué par la mairie pour 2018/2019 est de 5200 € + l'achat de calculatrices pour les élèves de CM2 qui partent en 6ème en fin d'année scolaire. Un projet de sortie scolaire avec nuitée est envisagé pour le début 2019, une subvention exceptionnelle sera sollicitée auprès du conseil municipal. Le nouveau groupe scolaire est équipé de la classe numérique innovante avec des nouveaux vidéoprojecteurs interactifs, Une subvention de l'état a été obtenue par la commune pour ce projet innovant.

Le taux de fréquentation du périscolaire a été de 84,5% d'enfants scolarisés à La Coucourde.

C.C.A.S./Affaires sociales:

-APA : 2 Dossiers APA accordées par Conseil Départemental, 2 Dossiers APA en attente de décisions du Conseil Départemental, 2 Revalorisations APA

-Cantine : En Mai 801 repas cantine ont été fournis par la société API (6563 depuis Septembre). Ouverture, à partir de la rentrée de septembre prochain, de la nouvelle cuisine Centrale API VAL DE DROME à LORIOLE SUR DROME (jusqu'à présent nous dépendions de la cuisine centrale de MONTBOUCHER)

-Portage de repas à domicile : En mai 80 repas portés à domicile par la société SERVEA

-Animations jeux : Les 17 et 26 juillet 2018 à la salle polyvalente Pierre Bonnet de 15H à 18h, animations jeux gratuites, pour toute la famille, organisées avec la ludothèque de Montélimar Agglomération.

Voirie :

Le programme de voirie 2018 est le suivant : 6 tonnes d'emplois partiels sur l'ensemble des voies communales, goudronnage de la partie restant à réaliser de la cour des Services techniques; réfection en bi couche du chemin communal menant à l'Entreprise Tournaud au quartier des Roches ; réfection en bi couche du tronçon restant à réaliser de la route de Lachamp au quartier Cacaret sud. Ces travaux sont en cours de réalisation par l'entreprise SORODI.

Les marquages au sol en peinture pour la sécurité sur les voies communales et le parking de l'école seront exécutés par l'entreprise HORIZON SIGNA et seront réalisés en septembre.

Le plateau traversant endommagé situé au quartier Fondchaud sera refait et agrandi par l'entreprise qui effectuera la voirie du lotissement « Les terrasses de Leyne ».

Communication/Bibliothèque/Site Internet communal :

- 3125 visites du site Internet ont été comptabilisées au mois de juin.
- Bibliothèque municipale : Achat de livres pour l'année 2018 (Budget 1100€°)
- Pour les enfants 26 albums/jeux, 8 romans et 5 BD (354,67€)
- Pour les adultes:19 romans et 2BD (389,13€)

Le solde sera utilisé pour acquérir les prix littéraires à l'automne.

Urbanisme (depuis le 22 mai 2018) :

Permis de construire : 7 déposés – 2 accordés sur période précédente.

Déclaration préalable de travaux : 4 déposées – 3 accordées.1 en attente

Certificat d'urbanisme: 1 (informatif)

Déclaration d'intention d'aliéner : 1 déposée.

6 permis de construire ont été déposés sur les 10 lots du lotissement « les terrasses de Leyne »

Un permis d'aménager a été déposé par DAT pour un lotissement de 15 lots qui se nommera « les horizons verts »

Les travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire dans l'ancienne école de Fondchaud ont débuté depuis le 23 avril 2018. La fin des travaux est prévue pour le 1er trimestre 2019

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 03 juillet 2018